



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

AT/CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 28 avril 2011
2. COM (2011) 128 : LIVRE VERT sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Examen du document
3. COM (2011) 202 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Réseaux intelligents: de l'innovation au déploiement
- Rapportrice : Madame Diane Adehm
- Examen du document
4. COM (2011) 152 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - VERS UNE STRATEGIE SPATIALE DE L'UNION EUROPEENNE AU SERVICE DU CITOYEN
- Rapporteur : Monsieur Lucien Thiel
- Examen du document
5. Rapport de la Conférence interparlementaire européenne de l'Espace
6. 6160 Projet de loi sur les services postaux
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert
- Examen des articles
7. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant M. Ben Fayot, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombara, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Roger Negri remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marcel Oberweis, M. Gilles Roth remplaçant Mme Christine

Doerner, M. Lucien Thiel

M. Pierre Goerens, du Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

M. Germain Dondelinger, M. Marc Serres, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot

*

Présidence : M. Lucien Thiel, Président de la Commission

*

Demande de mise à l'ordre du jour urgente relative à la procédure de révocation enclenchée par le Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg à l'égard d'un de ses professeurs

Suite à la demande afférente de Mme Anne Brasseur, demande datant du jour même (cf. annexe), la Commission décide de se pencher sur la nouvelle selon laquelle une procédure de révocation a été enclenchée par le Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg à l'égard d'un de ses professeurs.

Tout en soulignant qu'il ne saurait être question de porter atteinte au principe de l'autonomie de l'Université du Luxembourg qui vaut aussi au niveau de la gestion du personnel, Mme Anne Brasseur estime que l'annonce précitée risque d'avoir des conséquences négatives pour la réputation de la jeune université. Par conséquent, elle souhaiterait que la Commission se voie fournir des précisions au sujet de ce dossier, y compris de son aspect financier. Il se pose aussi des questions relatives aux procédures, dans la mesure où il a été précisé que des doutes relatifs à certaines méthodes et pratiques de recherche du professeur en question ont émergé dès mars 2010. En définitive, que compte faire l'Université du Luxembourg pour sauvegarder son image de marque ?

La Commission se propose d'entendre les explications de M. le Commissaire de Gouvernement près de l'Université du Luxembourg, M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche étant empêché d'assister à la présente réunion.

M. le Commissaire de Gouvernement explique que le chercheur en cause est M. le Professeur Carsten Carlberg, qui exerce depuis 2005 la fonction de professeur en bioinformatique auprès de l'unité de recherche « Sciences de la Vie » de l'Université du Luxembourg. A souligner qu'il a joui jusqu'à présent d'une réputation internationale et nationale irréprochable.

A l'origine de la présente affaire se trouve un article publié dans la revue « Cell », sous la supervision du professeur Carlberg, par Mme Tatjana Degenhardt, alors doctorante à l'Université de Kuopio en Finlande. Il faut en effet savoir que le professeur Carlberg était affecté à cette université finlandaise avant d'être engagé par l'Université du Luxembourg. Pendant une phase de transition, il a continué à superviser des travaux de recherche doctorale à Kuopio, son passage à l'Université du Luxembourg s'étant donc fait par étapes. C'est à un moment où Mme Degenhardt, une fois son doctorat obtenu à Kuopio, était déjà

passée au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) que certains éléments de l'article susmentionné ont été remis en cause sur le plan international. Il s'est révélé que le problème réside au niveau de la méthodologie, plus précisément sur le plan de l'analyse statistique des données. Une fois qu'il était établi que les données utilisées n'étaient pas correctes, l'article en question a dû être retiré. C'est depuis ce moment que l'Université du Luxembourg est plus directement concernée, dans la mesure où cette rétractation d'un article dans une revue de renommée internationale relève d'un de ses professeurs titulaires.

Suite aux décisions afférentes prises en octobre et décembre 2010 par le Conseil de gouvernance, une commission d'experts indépendants, composée de trois chercheurs des universités respectives de Rotterdam, de Berlin et de Barcelone, a été mise en place pour analyser le dossier. Ses conclusions ont été présentées au Conseil de gouvernance le 16 mai 2011. Il en ressort que le professeur Carlberg lui-même n'a pas commis de fraude scientifique. Il se voit par contre reprocher des négligences concernant la supervision de ses doctorants, le contrôle des données produites dans le cadre de ces recherches, ainsi que le contrôle *in fine* de l'article en cause publié dans « Cell ».

Le rapport de la commission d'experts signale en outre qu'il serait opportun de doter l'Université du Luxembourg d'un code de bonne conduite relatif à l'encadrement des doctorants. Il fait également valoir que pour le cas des professeurs attachés à deux universités, il importe de définir une relation contractuelle claire, mettant au point les obligations de part et d'autre.

Considérant que cette affaire met en jeu la réputation de l'Université du Luxembourg, le Conseil de gouvernance a décidé, sur base du rapport précité, de déclencher une procédure de révocation à l'égard du titulaire concerné. Prévues par l'article 35 (3) de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, cette procédure prévoit que la commission qui avait été mise en place pour la nomination du professeur en cause se constitue en conseil de discipline et instruit le dossier. L'intéressé doit être entendu en ses explications. A l'issue de cette procédure, la commission proposera au rectorat ou, le cas échéant, au Conseil de gouvernance, une réponse à la question de savoir s'il y a lieu de mettre un terme au mandat du concerné.

A signaler encore que l'Université de Kuopio a refusé toute collaboration avec l'Université du Luxembourg dans ce dossier.

Quant aux doctorants et post-doctorants ayant travaillé sous la supervision du professeur Carlberg, ils se voient attribuer entre-temps d'autres superviseurs de l'Université du Luxembourg. Le concerné lui-même a nié jusqu'à présent toute faute et affirme être la victime de harcèlement moral.

Pour ce qui est du volet financier, suite à la remise en cause, puis à la rétractation de l'article susmentionné, le Fonds National de la Recherche (FNR) a décidé de ne plus cofinancer de nouveaux projets avec le laboratoire du professeur Carlberg. Pour le reste, il n'existe pas d'indications au sujet d'un éventuel transfert de fonds en Finlande. Par contre, il est tout à fait conforme à l'usage qu'un échange de données scientifiques se mette en place dans le cas où un professeur est affecté à deux universités.

En définitive, la problématique autour du professeur précité, aussi déplaisante qu'elle soit, a montré que les mécanismes de défense dont dispose l'Université du Luxembourg ont fonctionné, d'autant qu'une procédure interne a été déclenchée assez vite. Sa façon de gérer ce cas semble prouver que la jeune université a acquis une certaine maturité.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- La commission d'experts susmentionnée a été recrutée par l'Université du Luxembourg. Celle-ci a eu recours à cet effet à son propre réseau, tout en faisant également appel au

FNR. Par ailleurs, afin d'éviter que des rivalités personnelles et scientifiques entrent en jeu, il a été vérifié si le professeur Carlberg n'a pas d'objections à formuler au sujet de la composition de cette commission.

- Il est constaté que le professeur Carlberg ne s'est pas rendu responsable lui-même d'une fraude scientifique. Il se pose ainsi la question de savoir si la négligence avérée du professeur dans la supervision des travaux et des publications de ses doctorants d'une autre université est suffisante pour justifier, au Luxembourg, le déclenchement d'une procédure de révocation, d'autant qu'un groupe de seize chercheurs de renommée internationale s'est manifesté pour défendre le travail du professeur. Il est aussi signalé qu'en cas de licenciement du professeur, celui-ci aurait la possibilité d'introduire un recours, ce qui pourrait aussi avoir des conséquences négatives pour l'Université du Luxembourg.

En réponse à ces interrogations, il est précisé que c'est la responsabilité du professeur en tant que co-auteur de l'article incriminé qui est pleinement engagée. Il est en effet d'usage que le superviseur signe en tant que co-auteur les publications de ses doctorants. Dans le présent cas, le professeur Carlberg ne semble pas avoir vérifié les données produites, ni du point de vue de la vraisemblance ni de celui de la véracité. Notons que Mme Degenhardt a entre-temps renoncé à son titre et qu'elle a été licenciée sans préavis par le MIT.

A souligner qu'il n'a pas encore été mis fin au contrat de travail du professeur Carlberg. Or, quelle que soit l'issue de la procédure de révocation, il est indéniable que la problématique autour de l'article retiré a provoqué des remous dans le monde scientifique et que la réputation du professeur est fortement entamée.

Vu que sa propre renommée est également en jeu, l'Université du Luxembourg n'avait guère d'autre choix que de déclencher une procédure de révocation. Cette démarche n'est entachée d'aucune irrégularité. Si la décision prise à l'issue de cette procédure était contestée par l'intéressé, il reviendrait aux tribunaux de trancher le litige.

Il est au demeurant peu vraisemblable que le professeur précité ait été la victime de harcèlement moral ou de jalousies internes, dans la mesure où il ne se trouve pas dans une situation de concurrence avec un ou plusieurs collègues de l'Université du Luxembourg. De par sa réputation internationale, il est un des chercheurs les mieux cotés de l'université, si bien que la problématique en cause ne saurait être un simple prétexte pour provoquer son éloignement.

- En ce qui concerne les étudiants de l'Université du Luxembourg ayant travaillé sous la direction du professeur Carlberg, ils se sont vu attribuer assez tôt un autre superviseur. Il est toutefois inévitable qu'ils accusent un certain retard dans la progression de leurs travaux de recherche, retard qui s'élève à quelque six mois.

- Conformément à la recommandation émise par la commission d'experts, un code de déontologie pour l'encadrement des doctorants est en voie d'élaboration à l'Université du Luxembourg. Il reste encore à trancher la question de savoir si chaque doctorat devra être intégré au sein d'une école doctorale ou s'il est opportun de prévoir des exceptions dans ce contexte.

- Etant donné que les activités de recherche du professeur Carlberg se sont inscrites dans le cadre du projet national relatif à la biomédecine, il est évident que l'affaire en question risque de priver ce projet d'un de ses chercheurs, qui devra être remplacé. D'un autre côté, le *Luxembourg Centre for Systems Biomedicine*, dirigé par le professeur Rudi Balling, dispose entre-temps d'un ancrage suffisamment fort, si bien que la problématique autour du professeur Carlberg n'est pas susceptible de remettre en cause l'ensemble du projet.

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 28 avril 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. COM (2011) 128 : LIVRE VERT sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur

La présentation du document sous rubrique est reportée à une réunion ultérieure.

3. COM (2011) 202 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – Réseaux intelligents : de l'innovation au déploiement

Présentation du document

L'agenda UE 2020 envoie un message clair aux Européens : l'avenir de l'UE, en termes de croissance économique et d'emploi, dépendra de plus en plus de l'innovation en matière de produits et services destinés aux particuliers et aux entreprises de l'Union. L'innovation permettra aussi de relever l'un des défis majeurs auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui, à savoir garantir une utilisation efficace et durable des ressources naturelles. C'est donc cette idée qui doit présider au développement de notre infrastructure énergétique future. Sans une mise à niveau sérieuse des réseaux et systèmes de mesure, on court le risque de prendre du retard dans la production d'énergie renouvelable, de compromettre la sécurité des réseaux, de ne pas exploiter toutes les possibilités en matière d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique et de ralentir considérablement le développement du marché intérieur de l'énergie.

Un réseau intelligent pourrait être défini comme un réseau électrique mis à niveau auquel ont été ajoutés un système numérique de communication bidirectionnelle entre fournisseur et consommateur, un système intelligent de mesure et un système de contrôle, le système intelligent de mesure faisant généralement partie intégrante des réseaux intelligents. Afin d'être conseillée sur les orientations politiques et réglementaires concernant le déploiement de réseaux intelligents en Europe, la Commission européenne a créé une *task force* qui a publié un rapport présentant les services, fonctionnalités et avantages attendus de ces réseaux.

Les réseaux intelligents présentent des avantages largement reconnus. Ils permettent de gérer directement les interactions et communications entre consommateurs – qu'il s'agisse de ménages ou d'entreprises –, autres usagers du réseau et fournisseurs d'énergie. Ils offrent aux consommateurs de nouvelles possibilités de contrôler et gérer directement leur schéma de consommation individuel, ce qui constitue autant de mesures incitatives fortes en faveur d'une utilisation efficace de l'énergie si elles sont combinées à une tarification de l'électricité en fonction de l'heure. Lorsqu'un réseau est géré de façon plus performante et plus ciblée, il est plus sûr et coûte moins cher à exploiter. Les réseaux intelligents constitueront l'ossature du futur système énergétique décarboné. Ils permettront d'intégrer de très grandes quantités d'énergies renouvelables, sur terre et en mer, et de véhicules électriques tout en garantissant la disponibilité pour la production d'énergie classique et l'adéquation du système énergétique. En outre, le déploiement de réseaux intelligents offre une possibilité d'accroître la compétitivité future et d'accentuer l'avance technologique au niveau mondial, dans le secteur du génie électrique et électronique par exemple, des fournisseurs européens de technologies, lesquels sont surtout des PME. Enfin, les réseaux intelligents constituent une plateforme permettant aux entreprises historiques du secteur de

l'énergie ou aux nouveaux venus sur le marché, comme les entreprises du secteur des TIC, parmi lesquelles des PME, de mettre au point des services énergétiques innovants en tenant dûment compte des exigences de protection des données et de cybersécurité. Cette dynamique devrait favoriser la concurrence sur le marché de détail, inciter à réduire les émissions de gaz à effet de serre et offrir des possibilités de croissance économique.

4. COM (2011) 152 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – VERS UNE STRATEGIE SPATIALE DE L'UNION EUROPEENNE AU SERVICE DU CITOYEN

Présentation du document

La Commission européenne rappelle que le secteur spatial contribue directement aux objectifs de la stratégie Europe 2020 visant une croissance intelligente, durable et inclusive. La politique spatiale fait ainsi partie intégrante de l'initiative phare Politique industrielle. Les premières priorités définies par le 4^{ème} Conseil « Espace » pour cette politique sont les projets phares Galileo et GMES. Le 5^{ème} Conseil « Espace » a confirmé ces projets et identifié des priorités ultérieures : le changement climatique, la sécurité, la compétitivité et l'exploration de l'espace, qui ont depuis toujours été confirmés. Il convient de continuer à les traduire en actions.

En ce qui concerne Galileo, la Commission européenne préparera en 2011 une proposition législative visant à adapter le cadre institutionnel dans lequel les programmes Galileo et EGNOS s'inscrivent, en tenant compte des orientations exprimées par le Parlement européen et le Conseil. Il importe en effet de s'assurer que la constellation des satellites nécessaires à la poursuite de ces programmes soit mise en place dans un délai raisonnable et de mettre en place toutes les dispositions nécessaires au déploiement progressif des services Galileo.

Un règlement pour les opérations initiales du programme GMES 2011-2013 a été adopté en 2010 par le Parlement européen et le Conseil. Le programme GMES dispose désormais d'une base légale qui le sort du seul domaine de la recherche. Il s'agit à présent d'assurer sa mise en œuvre rapide et efficace, en partenariat avec les Etats membres, et de préparer un programme GMES pleinement opérationnel à partir de 2014. En outre, le programme GMES constitue un puissant instrument de l'Union face au défi du changement climatique. L'observation spatiale – couplée aux observations d'origine différente – fournit en effet des informations qui permettent d'améliorer la compréhension de l'évolution du climat et de préparer des politiques d'adaptation.

La Commission européenne prévoit en plus de :

- protéger les infrastructures spatiales contre les débris spatiaux, les radiations solaires et les astéroïdes en créant un système européen de veille situationnelle dans l'espace (Space Situation Awareness – SSA) ;
- identifier et soutenir des actions au niveau de l'UE dans le domaine de l'exploration spatiale. L'Union pourrait notamment examiner des options de collaboration avec la station spatiale internationale ISS, garantissant ainsi une participation de tous les Etats membres ;
- mener une politique de l'industrie spatiale élaborée en étroite collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA) et les Etats membres ;
- soutenir la recherche et le développement pour accroître l'indépendance technologique européenne et garantir que l'innovation dans ce domaine profitera aux

secteurs non spatiaux et aux citoyens. Les satellites de communication jouent un rôle clé dans ce contexte ;

- renforcer les partenariats avec les Etats membres de l'UE et l'Agence spatiale européenne et mettre en œuvre des systèmes de gestion améliorés.

L'expert gouvernemental informe que le Conseil « Compétitivité » adoptera ses conclusions au sujet de cette communication de la Commission européenne lors de sa réunion du 31 mai 2011.

5. Rapport de la Conférence interparlementaire européenne de l'Espace

M. Lucien Thiel a participé à une réunion de travail de la Conférence interparlementaire européenne sur l'Espace (*European Interparliamentary Space Conference*, EISC) organisée sous présidence allemande le 2 mai 2011 à Kloster-Eberbach.

A la lumière des travaux préparatifs de la conférence plénière, qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2011 à Berlin, les discussions ont porté essentiellement sur les statuts ainsi que sur des problèmes de gouvernance de cette organisation interparlementaire. Actuellement le secrétariat de l'EISC est assuré par le *European Space Policy Institute* (ESPI), une sous-organisation de l'Agence spatiale européenne (ESA) qui est basé à Vienne. L'organisation de la coopération entre les membres permanents et les membres associés de l'EISC a été discutée. Les conclusions seront adoptées lors de la 13^e Conférence en octobre 2011 à Berlin.

Les prochaines présidences de l'EISC seront assurées par la Pologne en 2012 et par la Luxembourg en 2013. M. le Président informe en outre que les membres de l'EISC ont exprimé la demande à ce qu'une prochaine présidence de l'EISC soit attribuée au Luxembourg.

6. 6160 Projet de loi sur les services postaux

Ce point n'a pas été abordé.

Il a été retenu de consacrer deux réunions exclusivement à l'examen du projet de loi sur les services postaux, à savoir jeudi le 16 juin 2011 à 14h30 et lundi le 27 juin 2011 à 10h30.

7. Divers

Le calendrier provisoire des prochaines réunions sera envoyé aux membres par le secrétariat de la Commission.

Luxembourg, le 23 mai 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Lucien Thiel

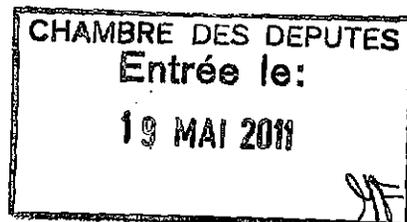
La Secrétaire,
Anne Tescher

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour urgente de Mme Anne Brasseur (19 mai 2011)



Luxembourg, le 19 mai 2011

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre des Députés

LUXEMBOURG

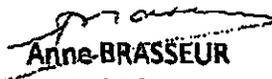
Concerne : Demande d'inviter d'urgence le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à une réunion de la commission afférente

Monsieur le Président,

Il me revient la nouvelle que le Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg a enclenché la procédure d'une mesure de révocation d'un de ses professeurs. En l'occurrence, il s'agit d'un professeur en bioinformatique qui aurait failli au code de conduite et aux obligations inhérentes qui régissent les travaux de recherche. L'Université du Luxembourg se trouve également mise au pilori par un groupe d'experts internationaux étant donné qu'il évoque notamment l'absence d'un code de conduite précis auquel les chercheurs doivent se soumettre.

Au vu de ce qui précède et des conséquences négatives que cette affaire risque d'avoir autant pour l'image de l'Université du Luxembourg que pour tous les professeurs et chercheurs, travaillant avec dévotion et sérieux à leurs projets, je vous prie de bien vouloir demander à Monsieur le Président de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'inviter d'urgence le Ministre du ressort à une réunion de la commission afférente. Etant donné qu'une réunion de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lieu aujourd'hui même à 14.30 heures je propose que Monsieur le Ministre y participe et informe les membres sur le fond des allégations portées à l'encontre du professeur et de l'Université du Luxembourg.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.


 Anne BRASSEUR
 Président

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, des Média, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à Mme la Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,